



CONVENTION

N° TX 2022-01 / 2022-09 / 1094

RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION

Quartier Paul Brard

Rue de la Chasse et rue des Champs du Four

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CERGY ET DE CONFLANS (SIERTECC)

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	-	Identification des parties	3
ARTICLE 2	-	Objet	4
ARTICLE 3	-	Description des travaux	5
ARTICLE 4	-	Modalités de Financement et de règlement	6
	4-1	Besoin de financement prévisionnel Réseau d'Eclairage Public	6
	4-2	Besoin de financement prévisionnel Réseau de Télécommunication	7
	4-3	Plan de financement	8
	4-4	Modalités de paiement	8
	4-5	Echéancier de paiement	8
ARTICLE 5	-	Date d'effet et durée de la convention	9
ARTICLE 6	-	Enregistrement	9

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

La présente convention, porte sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications situés :

Sur la commune de Conflans Sainte Honorine

Avenue Paul Brard / Rue de la Chasse / Rue des Champs du Four

Entre les soussignés

Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) dont le siège est situé :

12, Place Romagné
78700 Conflans Ste Honorine

Représenté par son Président, Monsieur Charles PRELOT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical datée du 14 octobre 2020.

Désigné ci-après « **le SIERTECC** ».

D'une part,

Et

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O)** dont le siège est situé :

Immeuble Autonéum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

Représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Agissant en vertu d'une délibération de la communauté d'agglomération en date du, _____

Désignée ci-après par « **la CU GPS&O** ».

D'autre part.

Le **SIERTECC** et la **CU GPS&O** étant ci-après collectivement désignés par « les parties »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-35 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'Article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiées par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002.

Vu les statuts du **Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité** de la Région de **Conflans** et de **Cergy** et notamment son article 3

Vu la délibération n° 2016-09-22 du comité syndical, en date du 27 septembre 2016, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ENEDIS programmés,

Il est exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 2 – OBJET

Exposé des motifs :

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par les différents chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens d'Eclairage Public, de Télécommunication et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné. En complément des travaux d'enfouissement le SIERTECC réalisera le Génie Civil concomitant aux tranchées pour le réseau d'Eclairage Public.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L2224-35 du code des Collectivités Territoriales.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties y compris la plus-value constatée entre le matériel de base et le matériel choisi par la CU GPS&O.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur le quartier Paul Brard et plus particulièrement sur :

- la rue de la Chasse entre le numéro 16 et le numéro 2
- la rue du Champs du Four entre le numéro 47 et le numéro 19
- la rue Paul Brard entre le numéro 21 et le numéro 25

Les travaux comprennent :

Réseaux de télécommunications

- Les installations de chantiers
- Les travaux de génie civil tant sur le domaine public que sur le domaine privatif lorsque les lignes sont actives.
- La fourniture et la pose de tous les éléments liés au réseau (fourreaux, chambres remontées aéro-souterraines),
- Les travaux de réfections à l'identique au droit des tranchées réalisées par le SIERTECC
- Le câblage du réseau de télécommunication **y compris le réseau fibre**.
- Toutes les démarches et études auprès du concessionnaire
- Les études et suivis du chantier de l'avant-projet à la réception du chantier.

Réseaux Eclairage Public

Pour le réseau d'Eclairage Public, le Syndicat réalisera les tranchées lorsqu'elles seront communes aux tranchées télécommunication et /ou Basse Tension ENEDIS. Les fourreaux et la câblette de terre seront également mis en place.

Pour ce faire la CU GPS&O devra fournir au syndicat un plan DWG avec l'implantation des candélabres projetés afin de sortir les fourreaux et la câblette de terre nécessaire à son raccordement.

Le SIERTECC, via l'entreprise EIFFAGE devra fournir à la CU GPS&O un relevé et compte rendu des mesures effectuées, y compris le rapport, auprès d'un organisme agréé.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT**4-1 Besoin de financement prévisionnel – Réseau Eclairage Public**

Le besoin de financement relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public, stipulé dans l'article 1 de la présente convention est estimé tel que détaillé ci-dessous comme prévu dans les statuts du SIERTECC à l'article n° 14 la prestation réalisée par le syndicat en tant que maître d'œuvre est équivalente à 6,5 % du montant des travaux réalisés.

Le versement intégral par la CU GPS&O, des sommes dues au SIERTECC déclenchera le reversement des subventions au titre du R2. Le reversement sera réalisé 2 ans après le paiement. Le taux est de ± 12 %, celui-ci étant voté chaque année par le SEY.

S'agissant d'opérations se rapportant à des dépenses d'investissement, la TVA est récupérable par votre collectivité

QUARTIER PAUL BRARD

Montant estimé des travaux & études sur le réseau d'Eclairage Public

Travaux

Montant des travaux HT		84 000,00 €
+ TVA	20%	16 800,00 €
Montant des travaux TTC		100 800,00 €

Etudes*

Montant des études Net HT	6,5%	5 460,00 €
+ TVA	20%	1 092,00 €
Montant des Etudes TTC		6 552,00 €

Montant estimé du projet dû par la CU GPS&O	107 352,00 €
--	---------------------

Subvention ENEDIS via le SEY de 12 % après réception du DGD soit ± 10 700 €

4-2 Besoin de financement prévisionnel – Réseau de Télécommunication

Le besoin de financement relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de Télécommunication, stipulé dans l'article 1 de la présente convention est estimé tel que détaillé ci-dessous comme prévu dans les statuts du SIERTECC à l'article n° 14, la prestation réalisée par le syndicat en tant que maître d'œuvre est équivalente à 6,5 % du montant des travaux réalisés.

La participation de 40% du montant des travaux TTC a été défalqué et, est prise en compte dans le calcul ci-dessus.

Montant estimé des travaux & études sur le réseau de Télécommunication		
Travaux		
Montant Net HT		251 000,00 €
+ TVA	20%	50 200,00 €
Actualisation	7%	18 072,00 €
Montant des travaux TTC		301 200,00 €
Participation SIERTECC 40%		
Montant de la participation		120 480,00 €
Montant des travaux dû par la CU GPS&O		180 720,00 €
Etudes*		
Montant des études Net HT	6,5%	16 315,00 €
+ TVA	20%	3 263,00 €
Montant des Etudes TTC		19 578,00 €
Estimation du projet dû par la CU GPS&O		200 298,00 €

4-3 Plan de financement

Le **SIERTECC** règle les factures de situation et de Décompte Général Définitif émis par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE-ILE DE FRANCE » et refacture à la CU GPS&O.

La CU GPS&O s'engage à payer les titres correspondants au **SIERTECC**, titres relatifs aux dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et des réseaux de télécommunications, initialement commandés.

En qualité de Maitre d'Oeuvre / Maitre d'Ouvrage, le **SIERTECC** percevra les aides financières pouvant être allouées pour les travaux réalisés.

Il est à noter que dans le cadre des travaux d'enfouissement concomitants, le concessionnaire du réseau de télécommunication (ORANGE) rédigera une convention bipartite définissant les modalités et le montant alloué à l'opération.

Ces aides éventuelles seront reversées, sous réserve du paiement intégrale des sommes dues au SIERTECC par la CU GPS&O.

4-4 Modalités de paiement

La définition de ces modalités tend à garantir une transparence financière pour le **SIERTECC** et pour la CU GPS&O ainsi qu'une rapidité des échanges des flux financiers croisés.

Il sera adressé par CHORUS :

- Un avis de sommes à payer par réseau
- Une ou plusieurs factures dématérialisées récapitulant le montant des travaux et des études réalisés
- Le Décompte Général Définitif et/ou situations

La CU GPS&O effectuera le paiement, au comptable du **SIERTECC**, dans les 30 jours (trente jours) suivant la réception de l'avis de sommes à payer.

4-5 Echancier de paiement

- **30 %** d'acompte de démarrage des travaux
- **Au prorata** de la réalisation des travaux, sur situation(s) (correspondant à l'avancement du chantier)
- **Solde** au DGD

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Elle prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Durée de validité : de la signature de la présente convention à la réception définitive du chantier

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait en trois exemplaires,

À Conflans Sainte Honorine

Le

<p>Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise Représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU</p>	<p>Pour le SIERTECC Représenté par son Président, Monsieur Charles PRELOT</p>
---	--